

Retrouvez ci-dessous le règlement :
JEU CONCOURS

Le présent document constitue le règlement du Jeu concours sur Bien dans mon âge

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

1.1. April Santé Prévoyance, Société par Actions Simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le n°SIREN 428702419, ayant son siège social au 12 rue Juliette Récamier CS 15555 69452 LYON CEDEX 06 (ci-après la « Société Organisatrice »), souhaite organiser un jeu-concours (ci-après « le Jeu ») via le réseau social Facebook, dont le gagnant sera désigné par tirage au sort, en suivant les conditions définies ci-après.

1.2. Le jeu-concours se déroulera du 16 mars 2026 au 22 mars 2026 à 23h59 et proposera 1 lot. Après cette date, les participations au concours ne seront pas comptabilisées.

1.3 Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé, administré ou associé à Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

1.4 La Société Organisatrice mandate Grand-Mercredi pour la mise en œuvre du Jeu, la gestion des participations et l'organisation du tirage au sort.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice ainsi que toutes personnes en relation avec l'organisation ou le jugement du concours) disposant d'un compte valide sur le réseau social concerné (Facebook), et qui auront effectué l'action demandée par la Société Organisatrice sur le réseau social concerné. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé par la Société Organisatrice.

2.2. La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement. Toute tentative de fraude de la part du participant ou tout non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion de sa participation au Jeu.

2.3. Le Jeu est limité à une seule participation par personne pendant toute la durée du Jeu. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot à une même personne.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5. Le Jeu sera lancé via une publication de la Société Organisatrice sur le réseau social concerné.

2.6. Pour participer au Jeu, les participants devront respecter les conditions suivantes :

Avoir réalisé l'action demandée par la Société Organisatrice sur le réseau social concerné (s'abonner à la page, liker la publication et commenter celle-ci) ;
La participation implique que le commentaire respecte les règles de courtoisie et ne contienne pas de propos injurieux, discriminatoires ou illicites ;
S'ils sont tirés au sort, répondre au message privé qui leur sera envoyé en fournissant les informations demandées (ex. nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone, adresse postale...).

2.7 La participation au Jeu se fait exclusivement sur les réseaux sociaux concernés. Aucune demande de participation par courrier, par email, par téléphone, ou par tout autre moyen, ne sera acceptée.

2.8. La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas valider une participation qu'elle considérerait comme contrevenante aux règles fixées aux présentes et cela sans avoir à justifier de son choix.

2.9 Le Jeu ne suppose aucune dépense préalable de la part du participant, d'aucune sorte. En conséquence, aucun remboursement, d'aucune sorte, ne saurait avoir lieu à la charge de la Société Organisatrice. Tous les frais annexes de participation au Jeu, notamment les frais de connexion à Internet, restent à la charge du participant.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice confie l'organisation du tirage au sort à la société Grand-Mercredi, qui réalisera le tirage au sort de manière aléatoire pour désigner le gagnant parmi l'ensemble des participants dont la participation est régulière. Le tirage au sort sera effectué dans les sept (7) jours suivant la fin du Jeu.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Le lot est le suivant :

Une carte cadeau d'une valeur de 100 euros valable dans les magasins et/ou sur le site Nature & Découvertes, selon les conditions de l'enseigne.

L'ensemble des frais (frais de transport pour jouir du lot, frais de repas, etc.) non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge exclusive des gagnants.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni être remplacés par ou échangés à la demande du gagnant contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice ne sera pas tenue de fournir ou remplacer le lot gagné. La dotation est nominative, et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers. La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Le gagnant sera informé qu'il a gagné un lot par message privé sur le réseau social concerné ou via un commentaire sous son message, dans un délai de sept (7) jours suivant

le tirage au sort. Il devra répondre dans un délai de quatorze (14) jours pour confirmer l'acceptation du lot et fournir les renseignements demandés par la Société Organisatrice, qui sont nécessaires à l'expédition du lot et, le cas échéant, à la vérification de la validité de sa participation. Sans réponse de la part d'un gagnant dans ce délai, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort, ou à défaut, en cas de date impérative de jouissance du lot, deviendra la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par un autre participant dans les conditions prévues ci-dessus. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées et la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive, ou participation ne remplissant pas l'intégralité des conditions prévues au présent règlement, entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par la Société Organisatrice, sans que la Société Organisatrice ne puisse voir sa responsabilité engagée, à quelque titre que ce soit, de ce fait.

Le cas échéant, la dotation est à utiliser aux dates indiquées selon les modalités et conditions communiquées au gagnant.

En cas d'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelle qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que les participants acceptent.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par les participants dans le cadre du Jeu sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice responsable du traitement et pourront uniquement être transmises à un prestataire pour le tirage au sort ainsi que pour l'envoi des lots. Toutes les données collectées pour les besoins du Jeu seront supprimées à la fin du Jeu après remise des lots aux gagnants.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles (notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016), les participants ayant fourni des données personnelles les concernant disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de ces données, de limitation ou d'opposition au traitement, et de suppression des données personnelles les concernant. Ils peuvent exercer ces droits en envoyant un email à dpo.asp@april.com, ou en s'adressant par écrit à la Société Organisatrice (à l'attention du Délégué à la Protection des Données).

Les données à caractère personnel des participants ne font pas l'objet de transfert hors Union Européenne du fait de la Société Organisatrice. Pour ce qui concerne les données à caractère personnel collectées sur les réseaux sociaux sur lesquels le Jeu a lieu, afin de connaître leurs droits, les participants sont invités à consulter la Politique de confidentialité des sites et applications concernés.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à l'organisation du Jeu et à la délivrance des lots, à l'exception des cas où ladite délivrance serait rendue impossible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans tous les cas où le gagnant ne pourrait jouir de son lot pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Jeu. Par ailleurs, la Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment du fait de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant au présent règlement et d'une annonce par le même canal que l'organisation initiale du Jeu.

La Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ ou utilisateur.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est disponible gratuitement sur le site Internet de la Société Organisatrice. Les messages postés par la Société Organisatrice sur les réseaux sociaux pour l'organisation du Jeu comportent un lien vers ce règlement.

ARTICLE 9 – LITIGES

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Société Organisatrice.

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice dans un délai maximal d'un (1) mois suivant la fin du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de Paris.